



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Assurance de l'Outaouais, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MERCREDI 24 AVRIL 2024, À 18 H

LA CABANE EN BOIS ROND

331, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES

GATINEAU

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres-assurés présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les administrateurs, adopter des modifications au règlement intérieur spécifique de la Société et poser des questions au conseil d'administration. Le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique afin d'ajouter des règles de qualifications pour être éligible comme administrateur de la Société sera soumis aux membres-assurés pour adoption. Consultez la [résolution spéciale](#) et le [règlement proposé](#).

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 6 : Secteur 2 : M. Denis Larivière

Siège n° 7 : Secteur 2 : M. Ronald Hodgins

Siège n° 8 : Secteur 2 : Mme Jean Lacourse

Tout membre-assurés désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le 15 avril 2024, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse valleedeloutaouais@promutuel.ca où il peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre-assuré peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse valleedeloutaouais@promutuel.ca, au plus tard le 23 avril 2024, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre-assuré.

Un buffet froid sera servi pendant la soirée et il y aura un tirage de prix de présence.

Éric Hayes

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 28 mars 2024

PROMUTUEL
ASSURANCE

VALLÉE DE L'OUTAOUAIS